

<b>RACCORDEMENT &amp; MODIFICATION / SUPPRESSION DE RACCORDEMENT</b>	
<b>Raccordement provisoire pour une durée &gt; 28 jours</b>	
<b>800</b> Catégorie 3	
Description :	La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur.
Prestations comprises :	<p>La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé au Distributeur et comprend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de modification du réseau, la rédaction éventuelle de la PTF (Proposition Technique et Financière) de Raccordement,</li> <li>• les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,</li> <li>• la mise en service du raccordement provisoire,</li> <li>• la résiliation,</li> <li>• le déraccordement,</li> <li>• la pose et dépose du dispositif de comptage.</li> </ul> <p>Par ailleurs, pour les points de connexion HTA et BT&gt;36kVA, elle intègre la rédaction et la signature des éventuelles conventions de raccordement et d'exploitation.</p>
Clauses restrictives :	<p>La réalisation des travaux est soumise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'acceptation de la PTF par le demandeur du raccordement,</li> <li>• au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF,</li> <li>• à la signature de l'éventuelle convention de raccordement.</li> </ul> <p>La mise en service est réalisée sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement du Distributeur ait été réalisée,</li> <li>• le client ait signé l' « <i>Engagement dans le cadre d'une demande de branchement provisoire</i> », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 ou C14-100), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an sauf chantier longue durée),</li> <li>• un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis, pour les clients C1, ou que le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,</li> <li>• le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,</li> <li>• le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.</li> </ul> <p>Le GRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.</p>
Délai de réalisation :	<p><b>BT sans travaux sur le RPD</b> : À réception de la totalité des éléments du dossier : Standard : 5 jours ouvrés.                      Express<sup>1</sup> : inférieur à 5 jours ouvrés.</p> <p><b>Autres cas</b> : PTF à réception de la totalité des éléments du dossier : - Sans travaux sur le RPD : 5 jours ouvrés. - Avec travaux sur le RPD : BT≤36kVA : 6 semaines                      HTA et BT&gt;36kVA : 3 mois.</p> <p><b>Travaux</b> : fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF. <i>Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage du Distributeur (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).</i></p>
Prix :	<p>Sur devis</p> <p>Le prix consiste en une partie forfaitaire pour la Basse Tension à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis (systématique pour la HTA, optionnelle pour la BT).</p> <p>Le coût de la partie forfaitaire figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé au Distributeur » (disponible sur le site Internet du Distributeur).</p>
Canaux d'accès à la prestation :	Courrier, e-mail

<sup>1</sup> Frais **version express** appliqué en sus du prix de la version standard : [voir tableau de frais page 7](#)